Chants mis à l'étude : année scolaire 1914-1915

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **43 (1914)**

Heft 10

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

et à les instruire. L'exposition de cette année est l'éloge des uns et des autres.

Argovie. — La loi fédérale sur l'assurance-accidents et maladie laisse aux cantons la latitude d'établir l'obligation de l'assurance des élèves contre la maladie. Le canton d'Argovie vient d'établir l'assurance obligatoire de tous les enfants qui fréquentent les écoles de l'Etat ou placées sous le contrôle de l'Etat. Les frais sont couverts par des recettes de sources variées : les parents payent de 3 fr. 50 à 4 fr. ; la commune, 1 fr. 20 ; le canton, 30 à 70 % de ce que paye la commune ; enfin, la Confédération, 4 fr. par enfant.

Bohême. — Contrairement à ce qui avait été annoncé d'abord, les 12 millions de couronnes récemment accordées aux instituteurs ne permettront que des augmentations peu considérables pour chaque maître ; certaines catégories ne seront même pas du tout augmentées. Les maîtres qui ont déjà vingt ans de service recevront 400 couronnes ; ceux qui ont dix ans, 200 couronnes. Etant donné que des augmentations sont réclamées depuis des années et que, pendant ce temps, le prix de la vie n'a cessé de s'élever, les suppléments de traitements enfin accordés sont donc dérisoires et l'on comprend le mécontentement des intéressés.

Finlande. — Le Parlement finlandais avait décidé l'introduction de l'enseignement primaire obligatoire dans tout le pays. Mais cette résolution a été annulée par le tsar, parce que ni la situation économique ni l'état des finances ne permettent la réalisation de la réforme.

(*Manuel général.*)

CHANTS MIS A L'ÉTUDE

Année scolaire 1914-1915

Recueil Bovet. — P. 106, N° 52. — P. 90, N° 44. — P. 114, N° 56.

Petit Recueil du Valais. — P. 72, N° 54. — P. 77, N° 59. (L'étude de ce chant est facultative.)

Grand Recueil du Valais. — P. 62, N° 44. — P. 159, N° 105.

N.-B. — 1° Un chant servira de morceau de solfège, le jour de l'examen. — 2° Pour les écoles de filles, deux chants peuvent être remplacés par des cantiques.

La Commission : PERRIARD et MOOSER.